Envoyé en préfecture le 14/04/2026
Reçu en préfecture le 14/04/2026
Publié le
ID : 056-215600875-20260403-20260310B-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNE DE L'ILE-AUX-MOINES
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2026

Délibération n°2026-03-10

L'an deux mille vingt-six, le 3 avril 2026 à dix-huit heures, les membres du conseil municipal de la commune de l'Ile-aux-Moines se sont réunis à la mairie sur la convocation du 30 mars 2026 qui leur a été adressée par Monsieur Christophe TATTEVIN, Maire.

Membres en exercice : 15 **Présents : 15** **Votants : 15** **Pouvoirs :0** **Suffrages exprimés : 15**

Présents :

Christophe TATTEVIN, Anne-Luce LE MAUFF, Simon TOURNADRE, Armelle DESMAREST, Hubert O'NEILL, Christophe LE MENÉ, Christine LE MASNE, Marc LÉCULLÉE, Marine MONTORIOL, Nolwenn LE GUILLY, Jean-Marie ROBERT, Catherine LE ROUX, Olivier CARIO, Isabelle GAUCHER MOREL, Dominique BEAUFRAND.

Absents ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Armelle DESMAREST

Désignation de deux représentants titulaires à Morbihan Énergies

Morbihan énergies est un établissement public de coopération intercommunale. Morbihan Énergies a la propriété du réseau et assure sa gestion au titre d'Autorité Organisatrice de Distribution de l'Électricité au nom de l'ensemble des communes et EPCI du département. Il intervient sur le territoire départemental, au service des communes et assure à leurs demandes des missions de maitrise d'ouvrage de maitrise d'œuvre et de conseil dans 4 domaines : équipements et réseaux, énergies, mobilités durables, numérique. En application de l'article 43 de la loi « NoTRe » du 7 août 2015, deux représentants titulaires, membres du conseil municipal doivent être désignés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le conseil municipal :

DÉSIGNE en tant que représentants titulaires à Morbihan Énergies : Monsieur Christophe TATTEVIN et Monsieur Marc LÉCULLÉE

Ile-aux-Moines, le 07/04/2026
Le Maire ;
Christophe TATTEVIN.

MAIRIE DE L'ILE-AUX-MOINES (Morbihan)

La secrétaire de séance
Armelle DESMAREST

Acte rendu exécutoire après transmission au représentant de l'État et publication le 09/04/2026La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.